

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville à huis clos et en visioconférence en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 2 novembre 2020 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services

administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 entente de développement culturel - Intérêt de la Ville de Gaspé
 - 9.3.2 offre de services - Conception graphique et mise en page de la politique municipale pour les familles et les personnes âgées
 - 9.3.3 fonds de visibilité Innergex Cartier SEC - Recommandations pour 2020
 - 9.4 Travaux publics**
 - 9.4.1 programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particulier d'amélioration

- 9.4.2 paiement de facture à Brandt
- 9.4.3 paiement de factures à Brandt
- 9.4.4 remplacement du variateur de vitesse de la turbine #1 des décanteurs à l'usine d'épuration des eaux de Gaspé
- 9.5 Services administratifs**
- 9.5.1 aide financière 2020 - Gaspé Berceau du Canada
- 9.5.2 aide financière 2020 - Escale Gaspésie (Destination Gaspé)
- 9.5.3 demande d'aide au ministère des transports du Québec pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Jean-François Côté
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - Madame Marie-Andrée Laflamme
- 9.6.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-47)
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 renouvellement de l'adhésion au réseau international «Si tous les ports du monde...»
- 9.7.2 aide financière supplémentaire - Centre communautaire Griffon - Études préparatoires pour la nouvelle vocation de l'église de l'Anse-au-Griffon
- 9.7.3 offre de services - Gestion de compagnie numérique - Gaspé pur plaisir
- 9.7.4 projet de piste cyclable - Péninsule de Forillon
- 9.7.5 acquisition de deux caméras thermiques - Service de protection contre les incendies
- 9.7.6 modification de la résolution 20-07-027 - Entente de location - Bureau d'information touristique à la maison des jeunes de Rivière-au-Renard
- 9.7.7 modification de la résolution 20-09-020 - Projet RÉGÎM TCiTé - Acquisition de bornes électriques dans le cadre du programme SAUVER et autorisation à déposer une demande d'aide financière au programme Roulez vert - Volet 2C Bornes de recharge au travail
- 9.7.8 avenant de modification A-08 - Projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics

9.7.9 demande d'aide financière - Ministère des Pêches et Océans Canada - Travaux de réaménagement du havre de L'Anse-au-Griffon

9.7.10 demande de décret d'autorisation - Entente de subvention - Ministère des Pêches et des Océans Canada

9.8 Ressources humaines

9.8.1 besoin de formation des pompiers de la Ville de Gaspé Année 2021-2022

9.8.2 adoption de la description de fonction modifiée pour le poste de préposé à l'aréna et journalier

9.8.3 démission de sauveteurs sur l'équipe de sauvetage

9.8.4 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé à la balance et contrôleur

9.8.5 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de journalier

9.8.6 période d'essai du titulaire au poste de contremaître à la voirie et aux opérations des Travaux publics

9.8.7 attribution à l'interne d'un poste annuel d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout et abolition du poste saisonnier du même titre

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 560 000 \$

10.2 modifiant le règlement 147-78 afin de modifier un nom de rue (rue de Tar Point par chemin Maher)

10.3 modifiant les articles 14 et 15 du règlement 1413-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de Gaspé

11. AVIS DE MOTION

11.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires (5594) et en modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre la location et la réparation de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires en usage complémentaire à l'usage 5594

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 20-11-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 20-11-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020, résolutions 20-10-001 à 20-10-039 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Comme vous le voyez, le Conseil municipal donne l'exemple et a décidé de recommencer les séances à distance, pour diminuer nos contacts physiques au maximum.

Mon message de ce soir couvrira la période du 13 octobre à aujourd'hui.

Je vais tenter d'être bref, même si les dossiers ne manquent pas.

COVID-19

- Avec les événements des derniers jours, je n'ai pas le choix que de vous parler de Covid-19.
- 12 nouveaux cas samedi chez nous, 16 autres cas aujourd'hui. Une nouvelle éclosion depuis hier... au Manoir St-Augustin. 63 cas actifs dans la Côte-de-Gaspé aujourd'hui.
- Une personne décédée la semaine dernière chez nous... et on a d'autres citoyens dans un état critique. Ça me fend le cœur.
- Depuis quelques semaines, on voit une multiplication de petites éclosions à gauche et à droite, dans nos commerces, nos écoles, nos services de santé et ailleurs...
- La Santé publique, à qui je parle 2-3 fois par semaine, se veut

rassurante et on coordonne nos efforts, notamment via la Table des préfets.

- Et ce que j'en comprends, c'est que, collectivement, la pire des choses qui pourrait nous arriver, à nos commerces, à nos travailleurs, à nous tous : ce serait de passer en zone rouge.
- La zone rouge, c'est la fermeture de plusieurs entreprises et services. C'est plusieurs personnes au chômage. C'est la fermeture de nos installations de loisirs. C'est le retour à l'isolement et au confinement. C'est l'augmentation des problématiques de santé mentale qui viennent avec l'isolement. On ne veut pas ça. Personne ne veut ça.
- Là, pour les prochains jours et les prochaines semaines, tout le monde doit donner un coup de barre. Tous ensemble. Pour stopper l'hémorragie. Pour endiguer la maladie. Pour éviter de voir nos gens être malades ou en mourir. On a tous un rôle à jouer.
- Oui, c'est fatigant d'être moins libre. Oui, tout le monde est tanné d'en entendre parler.
- Mais les conséquences de l'inaction seront bien pires que l'effort qu'on a à faire collectivement.
- La recette pour enrayer la maladie est simple... :
 - On porte le masque;
 - On se désinfecte les mains le plus souvent possible;
 - On ne se rassemble pas;
 - On limite les déplacements au strict minimum;
 - Si on a des symptômes, si bénins soient-ils, ou si on a été en contact avec une personne atteinte : on reste chez nous!

Merci de relever la garde et de donner un autre grand coup. C'est important. Chaque geste compte.

LES GRANDS CHANTIERS

- La Covid-19 nous rattrape, mais contrairement à la 1re vague du printemps, les autres dossiers se poursuivent cette fois-ci.
- Alors, j'irai en rafale avec une mise à jour de quelques dossiers majeurs qui nous occupent :
- Projet Rivière-au-Renard, Capitale des Pêches:
 - Le financement provincial est réglé depuis 2016;
 - Le financement fédéral est réglé pour les plans et devis seulement en 2016;
 - Les plans et devis sont faits, incluant une recharge de plage pour diminuer les risques d'érosion et de submersion;
 - On vient de recevoir les autorisations environnementales du MELCC au provincial;
 - On est en attente des autorisations environnementales du MPO au fédéral;
 - Dès qu'on a les autorisations environnementales fédérales, on pourra s'asseoir avec le fédéral pour la fin du financement, mais ça augure bien;
 - Si ça continue comme ça, un début de travaux est possible en 2021.
- Nouveau centre sportif de Gaspé :
 - En attente des aides financières (repoussées partout au Québec en raison de la Covid-19);
 - Avec les aides financières, on pourra passer en plans et devis;
 - Si tout est positif, une construction 2022-2023 demeure plausible.

- Quai de l'Anse-au-Griffon :
 - Travaux presque complétés;
 - Entente à établir avec un organisme du milieu pour la gestion courante dès l'été 2021.

- Aqueduc de l'Anse-au-Griffon :
 - Les derniers tests montrent que les quantités d'eau sont insuffisantes dans les nouveaux puits;
 - Nos équipes sont en train de voir avec le ministère si on peut jumeler 2 sources ensemble afin de régler le dossier une fois pour toute;
 - Dossier à suivre dans les prochains mois.

- Aéroport :
 - 1re phase de travaux complétée, la piste est prête et opérationnelle, avec les nouveaux équipements d'approche, le stationnement asphalté a été agrandi aussi;
 - Les prochaines phases ne sont pas prêtes et devront sûrement attendre que la pandémie se calme... On parlera alors de l'aérogare et des infrastructures souterraines;
 - Côté transport aérien, je participe toujours à la table nationale du ministre Bonnardel et le dossier chemine; entre temps, on a toujours les services de Pascan, même si peu de gens se déplace avec la 2e vague.

- Centre de service des Travaux publics (Garage municipal) :
 - Les travaux seront bientôt terminés.

- Plages :
 - La Ville et la MRC sont sur le dossier depuis la fin de l'été, en mode solutions.
 - On a eu des discussions préliminaires avec le MÉRN, propriétaire des plages, afin d'aligner la discussion sur une délégation de gestion de ces territoires publics.
 - On a aussi eu des discussions avec les autres préfets de la Gaspésie, mais comme les problématiques sont variables d'un territoire à l'autre, on ne régionalisera pas le dossier.
 - Afin de savoir jusqu'où on va en terme de délégation de gestion, on a besoin de savoir ce que la population désire, car les échos sont fort variables. On veut être le plus rassembleur que possible, en sachant que l'unanimité sera impossible.
 - On est en voie de mandater le Comité ZIP Gaspésie, qui a déjà fait des mandats comme ceux-là, afin de consulter la population et aller chercher des consensus.
 - L'objectif est d'avoir le fruit de ces consultations idéalement en janvier, pour ensuite aller négocier une entente de délégation de gestion avec le MÉRN, qui serait opérationnelle pour l'été 2021.

- Autres dossiers :
 - On accompagne des organismes pour différents projets :
 - Piste cyclable Rivière-au-Renard où une annonce est imminente;
 - Projet de conversion de l'église de L'Anse-au-Griffon en centre communautaire;
 - Bande cyclable autour de la péninsule de Forillon, dont on passe une résolution d'appui ce soir;
 - Projet de conversion de l'église de Cap-aux-Os;
 - Piste cyclable dans le secteur de Haldimand-Douglastown;

- Marina de Rivière-au-Renard;
- Réorganisation du Parc industriel de Rivière-au-Renard;
- Etc.
- On surveille de près des dossiers gouvernementaux comme :
 - Le déménagement du garage du MTQ qui, semble-t-il, bouge pour vrai avec un appel d'offre pour la construction publié le mois dernier;
 - Le projet du CISSS de faire une Maison des Aînés dans notre coin de pays.
- Et on continue d'être à pied d'œuvre avec des promoteurs en logements, en garderies, au niveau de projets en développement économiques, avec le chemin de fer, le port, etc. etc.
- Et tout ça, c'est la pointe de l'iceberg... Car il y en a d'autres, des petits, des moyens et des gros!
- Je ne vous ai pas parlé de la mise à norme de l'eau potable et des eaux usées à Rivière-au-Renard, de la promenade Jacques-Cartier, de l'électrification des transports, de la gestion courante des services et infrastructures, des défis au niveau des matières résiduelles, etc.
- On est très exigeants envers nos équipes et je les remercie de tout ce qu'ils font pour notre population.

BILAN DES RENCONTRES DU MOIS

- Avant de conclure, un petit bilan, en rafale, de mes activités du 13 octobre à aujourd'hui :
 - 2 réunions du conseil municipal;
 - 1 séance du conseil de la MRC;
 - Plusieurs Conseils d'administration régionaux et nationaux :
 - Régie intermunicipale des matières résiduelles;
 - Régie intermunicipale des transports;
 - Table des préfets;
 - Société de Chemin de fer de la Gaspésie;
 - Groupe de travail du ministre Bonnardel sur le transport aérien;
 - Commission de l'aménagement et des Transports de l'UMQ;
 - Conseil exécutif de l'UMQ;
 - AGA de Tourisme Gaspésie.
 - 6 Rencontres régionales ou locales avec la Santé publique et le CISSS;
 - 4 rencontres avec des organismes et des entreprises du territoire;
 - Je suis allé avec Mme Perry remettre un petit cadeau de départ aux dernières Ursulines de Gaspé, cette congrégation qui a démocratisé l'accès à l'éducation en Gaspésie il y a 100 ans et qui nous quitte après un siècle d'implication;
 - On a aussi accueilli officiellement notre champion de la Coupe Stanley, Cédric Paquette, pour lui témoigner notre fierté;
 - Participé aux Rendez-vous municipal avec la présidente de l'UMQ pour notre région;
 - Consultation avec le MÉRN sur la gestion du territoire public;
 - Rencontre avec la SODES;

- Plusieurs rencontres internes sur les dossiers des plages, des garderies, des logements, des animaux, du développement industriel, etc.;
- Sans compter les dizaines d'entrevues médiatiques.

CONCLUSION

Je vais m'arrêter là pour ce soir.
Je vous rappelle l'extrême vigilance face au coronavirus.
Également, prudence sur les routes à l'approche de l'hiver.
Bonne fin d'automne à tout le monde.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h45, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos et en visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil a reçu, pour la présente séance, qu'une seule question écrite du public.

Linda Cléments la plage d'Haldimand Comité des Usagers camping «nomade» et des Résidents comment les porteurs de la plage Haldimand	Le comité des Usagers et des Résidents de désirent savoir comment avance le dossier du sur les plages, ce qui sera privilégié et internes du dossier à la ville ainsi qu'à la MRC entrentvoient régler la situation problématique de l'été passé.
---	---

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités pour le mois d'octobre;
- Rencontres avec des citoyens de son quartier sur différents sujets.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités pour le mois d'octobre;
- Félicite Cédric Paquette pour sa conquête de la Coupe Stanley;
- Dernière année du présent mandat et elle continuera à travailler sur les dossiers de son quartier;
- Énumère les dates des prochaines collectes des matières résiduelles;
- Vendredi 27 novembre à midi est la date limite pour les subventions du volet 2.
- A déposé une pétition pour niveler le chemin du Lac D'Amour jusqu'au Cinquième Lac.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités pour le mois d'octobre;

- En 202 ce sera le 150^e anniversaire de l'Anse-au-Griffon et le 100^e pour Cap-aux-Os;
- Fermeture de l'église de Cap-des-Rosiers pour l'hiver et malheureusement cela entraîne la perte des locaux du sous-sol pour différents organismes.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités pour le mois d'octobre;
- Énumère les prochaines étapes de la Politique familiale qui est presque finalisée;
- A rendu visite aux trois ursulines qui quittent Gaspé pour s'établir à Rimouski. C'est une page importante de l'histoire qui se tourne avec leur départ;
- Deux coups de cœur, 19 novembre est la journée internationale des hommes et le 20 novembre la journée mondiale de l'enfance;
- Sécurité des jeunes lorsqu'ils quittent l'école alors qu'il fait déjà noir suite au changement d'heure;
- Sensibilise les citoyens à ne pas nourrir les pigeons car ça cause des problèmes de propreté;
- Convie les citoyens à illuminer la ville avec leurs décorations de Noël et ce, un peu plus tôt cette année question de mettre un peu de lumière en ces temps difficiles;
- Question au directeur des travaux public concernant l'éclairage de l'escalier près du café des artistes, avons-nous une idée quand le tout sera rétabli car c'est très sombre dans ce coin? Le fil a été coupé lors d'une excavation et nous avons fait appel à info excavation afin de pouvoir procéder à la réparation sans endommager d'autres fils;
- Hommage à sa mère qui aura 97 ans demain et qui est la doyenne de Cap-des-Rosiers.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités pour le mois d'octobre;
- Piste cyclable, nous avons enfin reçu l'autorisation du ministère de l'environnement;
- Un écran sera installé près de l'église à Rivière-au-Renard.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités pour le mois d'octobre;
- Échanges téléphoniques et par courriel avec les organismes et citoyens de son secteur;
- Séance d'information zoom qui sera faite dans les prochaines semaines dans le dossier de la piste cyclable de Douglstown. Invite les gens intéressés à s'inscrire par pour obtenir le lien Zoom.

RÉS. 20-11-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 614 046.24 \$:

- Activités financières régulières : 2 614 046.24 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 578 281.85 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 160 562.03 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 453 484.21 \$
- Activités d'investissement : 578 281.85 \$

RÉS. 20-11-004

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – INTÉRÊT DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la politique culturelle adoptée par la Ville de Gaspé en juin 2001, dans laquelle il est stipulé que «la Ville reconnaît la culture comme élément essentiel de la qualité de vie, et comme instrument privilégié de développement»;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère de la Culture et des Communications de signer des ententes triennales avec ses partenaires, dont la Ville de Gaspé et la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE des ententes triennales permet à la Ville de Gaspé de mettre en place des actions plus structurantes en terme de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications s'engage à investir (30 000\$ par année en 2021, 2022 et 2023) dans le cadre de cette entente, sommes qui doivent être appareillées par la Ville de Gaspé et la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE des sommes supplémentaires provenant d'autres fonds du ministère de la Culture et des Communications pourraient s'ajouter à ce montant dans le cadre de cette même entente;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, la Ville de Gaspé investit 15 000 \$ par année dans la réalisation du plan d'action de l'Entente de développement culturel tripartite et qu'elle souhaite maintenir cet investissement;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé souhaite également maintenir son investissement de 15 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QU'afin d'engager le processus, le ministère de la Culture et des Communications demande une résolution du conseil municipal qui confirme l'intérêt de la Ville de Gaspé à signer une Entente de développement culturel pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé devrait également confirmer prochainement son intérêt à signer une Entente de développement culturel pour les années 2021, 2022 et 2023 par résolution du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme son intérêt à signer une Entente de développement culturel tripartite entre la Ville de Gaspé, la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé et le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 15 000 \$ annuellement.

QUE le tout soit conditionnel à l'engagement des autres partenaires et à un accord sur le plan d'action.

QUE la directrice des Loisirs et de la Culture agisse à titre de responsable du dossier en collaboration avec l'animatrice en loisirs et culture, notamment pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action avec les partenaires de l'entente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention avec le ministère de la Culture et des Communications et la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé, suite à l'approbation de cette dernière par le directeur général et la greffière.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 20-11-005

**OFFRE DE SERVICES – CONCEPTION
GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE DE LA POLITIQUE
MUNICIPALE POUR LES FAMILLES ET LES PERSONNES AÎNÉES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-07-009, le conseil municipal a manifesté son engagement à procéder à la mise à jour de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 17-09-031, le conseil municipal a manifesté son engagement à procéder à la mise à jour de sa Politique MADA;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner un mandat pour la conception graphique et la mise en page de la politique municipale pour les familles et les personnes âgées et du plan d'actions;

CONSIDÉRANT l'urgence d'exécuter les travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Max Infographie/Imprimerie du Havre au montant de 2 860 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Max Infographie/Imprimerie du Havre au montant de 2 860 \$, plus les taxes applicables, pour la conception graphique et la mise en page de la politique municipale pour les familles et les personnes âgées et du plan d'action.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX CARTIER SEC –
RECOMMANDATIONS POUR 2020

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc. afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif œuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT la cession des droits et obligations de l'entente susdite en faveur de Innergex Cartier SEC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recommander annuellement à Innergex Cartier SEC les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT QUE le montant du fonds de visibilité de Innergex Cartier SEC pour l'année 2020 est de 28 582.40 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-025 accordant un montant de 20 800 \$ à divers organismes;

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant de 7 782,40 \$ à distribuer pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT les propositions de la conseillère du quartier no 1 pour solder le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Innergex Cartier SEC les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2020 :

- Club de l'âge d'or Paul-Bernard Inc. pour un montant de 4 000 \$;
- Association de C. & P. de St-Maurice de L'Échouerie Inc. pour un montant de 600 \$;
- Administration portuaire de L'Anse-à-Valleau pour un montant de 600 \$;
- Festival de Petit-Cap pour un montant de 1 000 \$;
- Association sportive et culturelle de Petit-Cap pour un montant de 600 \$;
- Conseil des loisirs de L'Anse-à-Valleau pour un montant de 600 \$;
- Cercle des fermières de St-Maurice de L'Échouerie pour un montant de 382.40 \$.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 85 367,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RÉS. 20-11-008

PAIEMENT DE FACTURE À BRANDT

CONSIDÉRANT le bris majeur au joint du centre de la niveleuse (RE-33) de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse est utilisée pour le déneigement et pour la voirie du côté nord de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette niveleuse sert aussi de solution de secours en cas de bris sur celle de Gaspé;

CONSIDÉRANT la facture n° 6700658 de Brandt au montant de 18 824,01 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 6700658 de Brandt au montant de 18 824.01 \$ incluant les taxes.

QUE le montant soit imputé au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 20-11-009

PAIEMENT DE FACTURES À BRANDT

CONSIDÉRANT le bris de l'arbre à cames du moteur du chargeur sur roues de Gaspé cause la fin de la vie utile du moteur;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur est utilisé pour différents travaux, et ce, 12 mois par année ainsi que pour le déneigement;

CONSIDÉRANT les deux factures de Brandt au montant de 40 737.70 \$ et de 5 242.96 \$ toutes taxes incluses ainsi que le crédit de 4 489.36 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

Que le conseil municipal autorise le paiement des deux factures de Brandt au montant de 40 737.70 \$ et de 5 242.96 \$, moins le crédit de 4 489.36 \$, pour un grand total de 41 491.30 \$ toutes taxes incluses.

QUE le montant soit imputé au fonds de roulement remboursable sur 7 ans.

RÉS. 20-11-010

**REPLACEMENT DU VARIATEUR DE VITESSE
DE LA TURBINE #1 DES DÉCANTEURS
À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le moteur et le variateur de vitesse de la turbine #1 ont plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces pièces permettent de séparer le liquide du solide;

CONSIDÉRANT QUE sans ce système, le traitement ne peut se faire adéquatement;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Groupe Ohmega pour l'installation au montant de 7 510,00 \$ plus les taxes applicables;
- DICKNER pour les pièces (moteur, variateur et engrenage) au montant de 2 665.77 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Groupe Ohmega pour l'installation du nouveau variateur au montant de 7 510,00 \$ plus les taxes applicables et qu'il autorise l'achat des pièces (moteur, variateur et engrenage) chez DICKNER au montant de 2 665.77 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1344-17.

RÉS. 20-11-011

**AIDE FINANCIÈRE 2020 –
GASPÉ BERCEAU DU CANADA**

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-062 établissant les modalités d'un bail entre Gaspé Berceau du Canada et la Ville de Gaspé pour l'occupation des infrastructures appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le versement d'une aide financière en contrepartie du loyer, tel que prévu avec l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le montant de l'aide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le versement d'une aide financière de 64 492.50 \$ à Gaspé Berceau du Canada pour l'année 2020 en contrepartie du loyer payable par l'organisme.

QUE le financement de l'aide soit imputé au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 20-11-012

**AIDE FINANCIÈRE 2020 –
ESCALE GASPÉSIE (DESTINATION GASPÉ)**

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-063 établissant les modalités d'un bail entre Escale Gaspésie (Destination Gaspé) et la Ville de Gaspé pour l'occupation d'une partie des espaces de la gare intermodale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le versement d'une aide financière en contrepartie du loyer, tel que prévu avec l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le montant de l'aide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le versement d'une aide financière de 48 000 \$ à Escale Gaspésie (Destination Gaspé) pour l'année 2020 en contrepartie du loyer payable par l'organisme.

QUE le financement de l'aide soit imputé au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 20-11-013

**DEMANDE DE COMPENSATION
AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
ET AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU CANADA
POUR LES PERTES SUBIES
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ
EN RAISON DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé depuis 1998 suite au transfert de propriété entre Transports Canada et la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE, depuis ce temps, la Ville opère et finance à même son budget d'opérations les activités aéroportuaires sans aide financière des gouvernements, à l'exception de quelques projets spéciaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT la fragilité de l'équilibre budgétaire auquel l'aéroport de Gaspé doit faire face année après année, et impactant ainsi sur la capacité de la Ville de Gaspé à offrir ses autres services essentiels;

CONSIDÉRANT QUE suite à la situation de pandémie de COVID-19 déclarée en mars 2020, les activités de l'aéroport ont grandement été perturbées compte tenu du départ définitif d'Air Canada, la seule ligne aérienne desservant l'aéroport de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a dû maintenir l'ensemble des opérations de l'aéroport afin de conserver un niveau de service minimal et ainsi desservir en autres l'avion-ambulance, service essentiel pour la population de la région;

CONSIDÉRANT QUE, hormis de très rares cas d'exceptions, les seuls clients justifiant le maintien des services à l'aéroport d'avril à août

2020, et les dépenses qui l'accompagnent, étaient les services gouvernementaux d'urgence liés au domaine de la santé et de la protection des forêts, lesquels ne génèrent que peu ou pas de revenus pour l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE les services de santé et de protection des forêts sont sous la juridiction du gouvernement du Québec et qu'il n'est pas du ressort de la Ville de Gaspé d'assumer les dépenses liées à ces deux secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le transport aérien est de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT que depuis mars 2020, les revenus de l'aéroport ont chutés de près de 90 %;

CONSIDÉRANT la reprise très timide dans le secteur aéronautique étant donné la situation de pandémie qui se poursuit et la perte de confiance de ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT les déficits anticipés pour 2020 et 2021 de plus de 800 000 \$ annuellement, générant ainsi un manque à gagner de plus de 1.6 M\$ pour la Ville de Gaspé uniquement en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé n'a pas la capacité d'absorber ce déficit, que ce soit par le biais de ses réserves financières ou en augmentant substantiellement le niveau de taxation de ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont fait preuve de générosité à l'égard des divers secteurs de l'économie, mais que les aéroports, comme secteur névralgique de la relance économique, n'ont pas reçu d'aide;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et le Réseau Québécois des Aéroports (RQA) ont fait des représentations auprès des gouvernements québécois et fédéral pour que les aéroports reçoivent une compensation pour les pertes colossales qu'ils ont eu à subir en raison de la pandémie de Covid-19;

CONSIDÉRANT l'ouverture manifestée par les gouvernements fédéral et provincial à offrir une compensation aux aéroports qui ont subi de lourdes pertes en raison de la pandémie, mais que cette ouverture ne s'est pas traduite, à ce jour, par la concrétisation d'une aide;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interpeller le ministère des Transports du Québec et le ministère des Transports du Canada afin de compenser la Ville de Gaspé et son aéroport pour les déficits anticipés aux exercices financiers 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec et au ministère des Transports du Canada de compenser la Ville de Gaspé relativement au déficit anticipé de l'ordre de 1.6 M\$ pour les activités de l'aéroport Michel-Pouliot pour les années 2020 et 2021

en raison de la pandémie de Covid-19, le tout suite à la chute de 90 % de ses revenus et suite à l'obligation de maintenir les services d'urgences gouvernementaux pour la santé et la protection des forêts.

QUE le maire soit mandaté par le conseil municipal afin de négocier les modalités d'une entente auprès de ces ministères.

RÉS. 20-11-014

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Côté a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1209, rue du Monument;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 15 m² de la superficie pour un bâtiment de pêche par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11 et en l'augmentation de 0,8 m de hauteur pour un bâtiment de pêche par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction à l'intérieur d'un périmètre urbain d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation ayant une superficie de 115 m² et une hauteur de 7,3 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-François Côté pour la propriété située au 1209, rue du Monument.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 15 m² de la superficie pour un bâtiment de pêche par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11, et en l'augmentation de 0,8 m de hauteur pour un bâtiment de pêche par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction à l'intérieur d'un périmètre urbain d'un bâtiment de pêche

complémentaire à l'habitation ayant une superficie de 115 m² et une hauteur de 7,3 m.

RÉS. 20-11-015

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME MARIE-ANDRÉE LAFLAMME**

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Andrée Laflamme a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 129-131, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 1,7 m de la hauteur d'un mur de soutènement par rapport à la hauteur maximale de 2 m établie par l'article 24.9 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 3,7 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Marie-Andrée Laflamme pour la propriété située au 129-131, rue de la Reine.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 1,7 m de la hauteur d'un mur de soutènement par rapport à la hauteur maximale de 2 m établie par l'article 24.9 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 3,7 m.

RÉS. 20-11-016

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-47)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020, la ville a adopté le projet de règlement 1156-11-47;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu la consultation écrite du 15 au 30 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, soit qu'aucune personne ne s'est exprimée au sujet du projet de règlement 1156-11-47;

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-47:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires (5594);
- modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre la location et la réparation de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires en usage complémentaire à l'usage 5594;

RÉS. 20-11-017

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU INTERNATIONAL
«SI TOUS LES PORTS DU MONDE...»**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait partie de ce réseau international depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE le réseau «Si tous les ports du monde...» a comme mission d'agir comme un centre-ressources pour ses membres, d'être un vecteur complémentaire de communications, d'être un facilitateur d'échanges et de contacts entre ses membres, d'agir comme accompagnateur de projets et d'être un créateur d'événements à la demande de ses membres et partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les champs d'activités du réseau sont dans les domaines de la culture, du tourisme, des biotechnologies, du développement durable, des sports, des communications et du développement économique;

CONSIDÉRANT les opportunités liées au fait de joindre ce réseau international, qui est actuellement composé de dix-huit villes portuaires

de diverses envergures, réparties dans une douzaine de pays et régions autonomes de la planète;

CONSIDÉRANT QUE d'être un membre de ce réseau permet notamment de disposer d'un vecteur de promotion et de communication supplémentaire à l'échelle internationale grâce aux événements et aux missions de presse organisés ainsi que par le site internet du réseau (version anglaise, française et espagnole) et tous les documents de communication par courriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Gaspé au réseau «Si tous les ports du monde...», et ce, pour une période d'un an avec possibilité de renouvellement.

QUE le conseil municipal mandate le maire et/ou le directeur général de négocier et signer l'entente entre les partenaires du milieu et le réseau «Si tous les ports du monde...».

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à défrayer les coûts liés à cette entente, valide pour l'année 2020, pour un montant de 3000 euros, et que cette somme soit puisée au code budgétaire 02-621-10-999.

RÉS. 20-11-018

**AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON –
ÉTUDES PRÉPARATOIRES POUR LA NOUVELLE VOCATION
DE L'ÉGLISE DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT la résolution 19-12-047 octroyant au Centre communautaire Griffon une aide financière de 20 000 \$ pour la préparation d'études préparatoires pour la nouvelle vocation de l'église Saint-Joseph de L'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architecte au dossier sur la nécessité de compléter une étude en ingénierie sur la structure du bâtiment afin de permettre d'évaluer adéquatement les coûts totaux du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Norda Stelo au montant de 31 000 \$ pour réaliser cette étude;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon a déposé diverses demandes d'aide financière auprès de divers organismes afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon a déposé une demande d'aide financière au montant de 15 000 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre communautaire Griffon une aide financière supplémentaire de 15 000 \$ pour la préparation de

l'étude en ingénierie sur la structure du bâtiment de l'église Saint-Joseph de L'Anse-au-Griffon.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation de l'étude et la confirmation du financement de cette dernière par les autres partenaires financiers.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 20-11-019

**OFFRE DE SERVICES –
GESTION DE CAMPAGNE NUMÉRIQUE –
GASPÉ PUR PLAISIR**

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-051 adoptant le budget 2020 pour la stratégie d'attraction de la main-d'œuvre de «Gaspé pur plaisir»;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'optimiser notre campagne de promotion «Gaspé pur plaisir» sur le web;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par la firme Rougemarketing le 2 octobre 2020 au montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est conforme et dans le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du 2 octobre 2020 de la firme Rougemarketing au montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables, pour la mise en place et la gestion d'une campagne numérique pour «Gaspé pur plaisir».

QUE la dépense soit imputée à la réserve développement économique #59-131-44-000.

RÉS. 20-11-020

PROJET DE PISTE CYCLABLE – PÉNINSULE DE FORILLON

CONSIDÉRANT le projet de piste cyclable élaboré par la Table de concertation de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT les sentiers existants dans le Parc Forillon, étant d'une longueur morcelée de 24 km, et pouvant être rattachés au projet de piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra :

- de dynamiser les communautés de Cap-des-Rosiers, de L'Anse-au-Griffon et de Cap-aux-Os;
- de retenir les touristes sur notre territoire;
- d'assurer une sécurité aux cyclistes;
- de promouvoir les déplacements actifs et responsables et la bonne santé;
- de bonifier le sentiment d'appartenance;
- d'ajouter une nouvelle offre touristique;
- la réalisation d'un projet de partenariat avec la Nation Mi'gmaq de Gespeg;
- de bonifier l'intégration totale de la Péninsule de Forillon à la Route verte;

CONSIDÉRANT le projet soumis;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Gaspé dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est prévue sur une période de sept (7) ans et d'une longueur de 70 km (46 km neufs et 24 km intégrés);

CONSIDÉRANT QUE 39 km sont localisés sur la route 132 et 31 km dans le Parc Forillon;

CONSIDÉRANT QUE la mise en opération se fera d'une façon progressive;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra respecter la capacité de payer des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme son appui au projet de piste cyclable élaboré par la Table de concertation de Cap-aux-Os sur la Péninsule de Forillon.

RÉS. 20-11-021

**ACQUISITION DE DEUX CAMÉRAS THERMIQUES –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT l'utilité pour notre service incendie d'avoir dans ses équipements des caméras thermiques;

CONSIDÉRANT la volonté d'acquérir une caméra thermique pour les secteurs nord et sud;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour acquérir deux (2) caméras thermiques :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux prix soit :

- Boivin & Gauvin, au montant de 15 830 \$, plus les taxes applicables;
- Aréo-Feu, au montant de 22 650 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition de deux (2) caméras thermiques à Boivin & Gauvin au montant de 15 830 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1420-20.

RÉS. 20-11-022

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-07-027 –
ENTENTE DE LOCATION –**

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
À LA MAISON DES JEUNES DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-027;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'entretien ménager est 308 \$ par semaine et non 280 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le 5^{ième} considérant de la résolution 20-07-027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le cinquième «considérant» de la résolution 20-07-027 soit remplacé par le suivant :

«CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'entretien ménager est de 308 \$ par semaine, plus les taxes applicables pour une durée de 12 semaines;»

RÉS. 20-11-023

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-09-020 –
PROJET RÉGIM TCITÉ –
ACQUISITION DE BORNES ÉLECTRIQUES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME SAUVÉR
ET AUTORISATION À DÉPOSER
UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU PROGRAMME ROULEZ VERT –
VOLET 2C BORNES DE RECHARGE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-020;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis pour Technove Inc. aurait dû être de 2 497 \$, plus les taxes applicables au lieu de 2 447 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le montant de 2 447 \$, plus les taxes applicables inscrit dans la résolution 20-09-020 soit remplacé par celui de 2 497 \$, plus les taxes applicables.

RÉS. 20-11-024

AVENANT DE MODIFICATION A-08 –
PROJET D'AMÉNAGEMENT
D'UN CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-053 qui octroyait le contrat pour les travaux d'aménagement de ce centre à la compagnie Kamco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus à ce jour en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant de modification A-08 soumis le 29 octobre 2020 par la firme d'architecte au dossier au montant de 35 511.58 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant de modification est accepté par les professionnels au dossier et ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des modifications incluses aux termes de l'avenant de modification A-08 de Kamco Construction Inc. au montant de 35 511.58 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1391-19.

RÉS. 20-11-025

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS CANADA –
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DU HAVRE DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT le projet de travaux de réaménagement du havre de L'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de fonds pour la réalisation des travaux suite au deuxième appel d'offres;

CONSIDÉRANT les discussions avec les représentants du ministère des Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Pêches et Océans Canada du 6 février 2020 afin de finaliser le dossier, notamment par le versement d'une aide financière de 99 300 \$ afin de défrayer les frais liés à la compensation environnementale exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et Océans Canada demande l'avis de la Ville de Gaspé sur cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition du ministère des Pêches et Océans Canada du 6 février 2020 dans le cadre des travaux de réaménagement du havre de L'Anse-au-Griffon.

RÉS. 20-11-026

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
ENTENTE DE SUBVENTION –
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande d'aide au ministère des Pêches et des Océans Canada dans le cadre des travaux de réaménagement du havre de L'Anse-au-Griffon afin de défrayer le coût associé à la compensation environnementale exigée par le MELCC dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et des Océanes du Canada demande à la Ville de Gaspé de signer une entente de subvention à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer l'entente de subvention proposée par le ministère des Pêches et des Océans Canada relativement aux travaux de réaménagement du havre de L'Anse-au-Griffon et que cette demande soit présentée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le directeur général soit autorisé à y apporter des modifications mineures.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-11-027

**BESOIN DE FORMATION DES POMPIERS
DE LA VILLE DE GASPÉ -
ANNÉE 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Gaspé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Gaspé prévoit la formation de 7 pompiers pour le programme de Pompier 1 et de 16 pompiers pour le programme de Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Côte-de-Gaspé en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Côte-de-Gaspé.

RÉS. 20-11-028

**ADOPTION DE LA DESCRIPTION DE FONCTION MODIFIÉE
POUR LE POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA ET JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la balance, préposé d'aréna et journalier n'a pas été modifié depuis plusieurs années et que la fonction de préposé à la balance n'a plus lieu d'être incorporée étant donné que le poste n'est plus combiné avec le Lieu d'enfouissement technique depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la discussion au CRT du 8 octobre 2020 avec le syndicat CSN et la volonté des deux parties d'enlever la partie préposé à la balance de la description de fonction;

CONSIDÉRANT la description de fonction modifiée à adopter et présentée au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle description de fonction de préposé à l'aréna et journalier telle que présentée au conseil ce jour.

RÉS. 20-11-029

DÉMISSION DE SAUVETEURS SUR L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir le 21 septembre dernier à mesdames Yolaine Arsenault, Denise Ouellet et Audrey Robert et messieurs Tommy Cassidy et Richard Laflamme, membres de l'équipe de sauveteurs qui sont inactifs stipulant qu'à moins d'avis contraire de leur part d'ici 30 jours, nous les considérons comme démissionnaires de leurs fonctions.

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucune nouvelle de leur part sauf d'un sauveteur désirant démissionner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de mesdames Yolaine Arsenault, Denise Ouellet et Audrey Robert et messieurs Tommy Cassidy et Richard Laflamme de l'équipe de sauveteurs pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le

conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur a été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

RÉS. 20-11-030

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA BALANCE ET CONTRÔLEUR**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé à la balance et contrôleur soit, monsieur Christopher Blais-Méthot, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Christopher Blais-Méthot dans sa fonction de préposé à la balance et contrôleur à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 20-11-031

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de journalier, soit monsieur Rodrigue Giasson, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Rodrigue Giasson dans sa fonction de journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collection actuellement en vigueur.

RÉS. 20-11-032

**PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE
AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE ET
AUX OPÉRATIONS DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail du titulaire au poste de contremaître à la voirie et aux opérations des Travaux publics, une période d'essai d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme, par la présente, que la période d'essai réalisée par monsieur Martin Robinson, le titulaire du poste de contremaître à la voirie et aux opérations des Travaux publics est terminée et a été concluante et que celui-ci est confirmé dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

RÉS. 20-11-033

**ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UN POSTE ANNUEL
D'OPÉRATEUR DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET
ABOLITION DU POSTE SAISONNIER DU MÊME TITRE**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature et que la personne salariée la plus ancienne a accepté le poste et qu'elle possède les qualifications requises pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Guillaume Jalbert au poste annuel d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout, et ce, en date du 2 novembre 2020.

QU'il n'y aura pas de période d'adaptation puisque le travailleur occupe déjà le même poste saisonnier actuellement.

QUE les conditions salariales s'appliquent selon la classe 6 échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-413-00-141 (50%), 02-414-10-141 (10%) et 02-415-00-141 (40%).

QUE le conseil municipal abolisse un poste saisonnier d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout.

RÉS. 20-11-034

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1424-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1424-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est pour faire l'acquisition de véhicules pour la ville de Gaspé. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 60 000 \$ sur une période de sept (7) ans et un montant de 500 000 \$ sur une période de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet de la ville pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des mesures sanitaires présentement en vigueur, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* peut être remplacée jusqu'à nouvel ordre par une procédure de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

CONSIDÉRANT que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de poursuivre la procédure d'adoption du règlement en l'adaptant afin qu'elle se tienne à distance dans le cadre d'une consultation écrite d'une durée de quinze jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1424-20, décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 560 000 \$, soit adopté.

QUE la procédure référendaire soit tenue dans le cadre d'une consultation écrite d'une durée de quinze jours.

RÉS. 20-11-035

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1425-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1425-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le nom de la rue de Tar Point par Chemin Maher et modifier également la description de la rue, le tout suite à l'acceptation par le conseil municipal de la recommandation positive du comité de toponymie de la Ville de Gaspé et à l'officialisation du nom Chemin Maher par la commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1425-20, modifiant le règlement 147-78 afin de modifier un nom de rue (rue de Tar Point par chemin Maher), soit adopté.

RÉS. 20-11-036

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1426-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1426-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est modifier le règlement 1413-20 afin d'ajouter l'obligation par le propriétaire de l'immeuble de fournir une copie des baux en vigueur afin de pouvoir bénéficier du crédit de taxes et ce, afin de s'assurer que l'immeuble est réellement voué à la location de logements;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1426-20, modifiant les articles 14 et 15 du règlement 1413-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de Gaspé, soit adopté.

RÉS. 20-11-037

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires (5594) et en modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre la location et la réparation de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires en usage complémentaire à l'usage 5594.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h30, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos et en visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil n'a reçu aucune autre question écrite du public, pour la présente séance.

RÉS. 20-11-038

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h30 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 16 novembre 2020 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
 - 4.1 ouverture de soumission - Déneigement côte carter
 - 4.2 ouverture de soumissions – Achat de deux camionnettes neuves, 4x4, ½ tonne (cabine conventionnelle)
 - 4.3 ouverture de soumission - Entretien ménager - centre de service des travaux publics de la ville de Gaspé
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**

- 5.3.1 reconnaissance de l'organisme Club de sauvetage Le Kraken de Gaspé
- 5.4 Travaux publics**
- 5.5 Services administratifs et aéroport**
- 5.5.1 comptes du mois;
- 5.6 Services juridiques et Greffe**
- 5.6.1 commission municipale - Maison d'aide et d'hébergement L'Aid'Elle Inc. – CMQ 56349
- 5.6.2 paiement assurances BFL Canada Risques et assurances Inc. - Renouvellement 2020-2021 - Régime de retraite
- 5.6.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et consultation écrite (premier projet 1156-11-48)
- 5.6.4 modification de la procédure de consultation des personnes intéressées - Adoption des demandes de dérogations mineures - Comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020
- 5.7 Direction générale**
- 5.7.1 plan de sécurité civile
- 5.7.2 quai de l'Anse-à-Valleau
- 5.7.3 aide financière - Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers - Projets de serrures intelligentes et caméras
- 5.7.4 municipalisation du parc industriel de Rivière-au-Renard - Relance des discussions
- 5.7.5 autorisation au groupe Beau-Village de déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4
- 5.7.6 octroi d'un mandat au comité zip de la Gaspésie pour l'organisation de consultations publiques sur la conciliation des usages sur les plages de la municipalité
- 5.8 Ressources humaines**
- 5.8.1 politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail
- 5.8.2 embauche d'une personne salariée au poste de préposé d'aréna et journalier - Poste annuel
- 5.8.3 embauche d'une personne salariée au poste saisonnier d'hiver de préposé d'aréna et journalier
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
- 6.1 modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires (5594) et modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre la location et la réparation de motocyclettes,

de motoneiges et leurs accessoires en usage complémentaire à l'usage 5594

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 règlement modifiant le règlement 1400-19 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'Annexe D
- 7.2 règlement modifiant le règlement 1401-19 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'Annexe B
- 7.3 règlement décrétant une dépense d'une somme de 500 791 \$ et un emprunt d'une somme de 500 791 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach
- 7.4 règlement sur la préparation, la collecte et la disposition des matières recyclables et résiduelles et abrogeant le règlement 1073-09 et ses amendements

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 20-11-039

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h36, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 20-11-040

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
DÉNEIGEMENT CÔTE CARTER**

CONSIDÉRANT QUE suite à un deuxième appel d'offres sur invitation auprès de 5 entreprises de la région pour le déneigement de la Côte Carter, nous avons reçu une seule soumission :

- Multi-Services 4 saisons enr. au montant de 14 250 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2020-2021, 14 450 \$ plus les taxes applicables pour 2021-2022 et 14 650 \$ pour 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le contrat pour les travaux de déneigement de la côte Carter à Multi-Services 4 saisons enr. au montant de 14 250 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2020-2021, 14 450 \$ plus les taxes applicables pour 2021-2022 et 14 650 \$ pour 2022-2023.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-330-00-443.

RES 20-11-041

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES NEUVES, 4X4,
½ TONNE (CABINE CONVENTIONNELLE)**

CONSIDÉRANT l'état d'usure avancé de deux de nos véhicules de service;

CONSIDÉRANT les frais important relié à l'entretien de ces véhicules;

CONSIDÉRANT QUE ces véhicules doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de concessionnaires automobiles du grand Gaspé, nous avons reçu deux soumissions conformes, soit :

- Boulay Dodge Chrysler Inc. au montant de 36 995 \$ pour chaque véhicule plus les taxes applicables;
- Automobiles Mauger Ford Inc. au montant de 35 554 \$ pour chaque véhicule plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de deux camionnettes neuves à cabine conventionnelle, 4x4, ½ tonne à Automobiles Mauger Ford Inc. pour un montant total de 71 108 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 20-11-042

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
ENTRETIEN MÉNAGER –
CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien ménager de son nouveau Centre de service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission :

- Nettoyage M. Roy enr. au montant de 22 100 \$ plus les taxes applicables pour 2020-2021, 22 100 \$ plus les taxes applicables pour 2021-2022 et 22 100 \$ plus les taxes applicables pour 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat pour une période de trois (3) ans au montant total de 66 300 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien ménager du Centre de service des travaux publics à Nettoyage M. Roy enr. au montant total de 66 300 \$ plus les taxes applicables pour une période de trois (3) ans, soit du 30 novembre 2020 au 29 novembre 2023.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-495.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 20-11-043

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CLUB DE SAUVETAGE LE KRAKEN DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme sportif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Club de sauvetage Le Kraken de Gaspé, comme organisme sportif affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RES 20-11-044

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 98 584.52 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 98 584.52 \$.

RES 20-11-045

COMMISSION MUNICIPALE –
MAISON D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT L'AID'ELLE INC. –
CMQ 56349

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'aide et d'hébergement L'Aid'Elle Inc. a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé à Gaspé et dont, pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons dévoiler l'adresse;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RES 20-11-046

PAIEMENT ASSURANCES BFL CANADA RISQUES
ET ASSURANCES INC. –
RENOUVELLEMENT 2020-2021 - RÉGIME DE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances générales;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances Régime de retraite du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 est de 3 419 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 3 419 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RES 20-11-047

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1156-11-48)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-48:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Entreposage de produits finis de composantes d'éolienne accompagné d'un bâtiment principal;

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

RES 20-11-048

**MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION
DES PERSONNES INTÉRESSÉES –
ADOPTION DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES –
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogations mineures présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude

des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 11 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 11 novembre 2020.

RES 20-11-049

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dépositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la direction générale en collaboration avec les autres services de la municipalité soit adopté.

QUE le directeur général soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision de plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure

concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

RES 20-11-050

QUAI DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT l'état actuel du quai de l'Anse-à-Valleau, et plus particulièrement l'état de désuétude de la section du quai de bois;

CONSIDÉRANT QUE ce quai relève de la juridiction de Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de sécurité ont été mises en place au début de 2014, dont l'installation d'une clôture restreignant l'accès à une bonne partie du quai existant, mais que rien n'a été fait depuis et que la détérioration du quai de bois s'est accentuée depuis;

CONSIDÉRANT la charte des paysages adoptée par la Ville de Gaspé en 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence actuelle de la section de bois du quai de l'Anse-à-Valleau déguise le paysage du secteur et ne respecte en rien la charte des paysages en vigueur à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est inconcevable qu'une propriété appartenant à une autorité publique comme Pêches et Océans Canada soit laissée à l'abandon comme la section du quai de l'Anse-à-Valleau actuellement;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de corriger rapidement cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à Pêches et Océans Canada de procéder à l'enlèvement du quai de bois au quai de l'Anse-à-Valleau.

QUE le tout soit réalisé aux frais exclusifs de Pêches et Océans Canada.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, l'honorable Bernadette Jordan, à la ministre du Revenu national et députée de la Gaspésie-Les-Îles-de-la-Madeleine, l'honorable Diane Lebouthillier, à la direction régionale à Gaspé.

RES 20-11-051

AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS – PROJETS DE SERRURES INTELLIGENTES ET CAMÉRAS

CONSIDÉRANT le projet d'installation de serrures intelligentes et de caméras au bâtiment des loisirs de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le tout permettra de faciliter la gestion du bâtiment pour le comité de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sert notamment de salle d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment contient également une partie centrale (autonome barrée) où sont logée les toilettes et la cuisine et la partie "patinoire" où l'on retrouve des bancs pour se changer ainsi qu'une table de billard/ping-pong;

CONSIDÉRANT QUE sur le site on y retrouve également un parc avec des modules de jeux attenant au bâtiment;

CONSIDÉRANT la volonté du comité de permettre aux utilisateurs du parc extérieur d'utiliser les toilettes durant la période de juin à octobre et de permettre aux membres du gym d'y avoir accès en tout temps selon un horaire établi par le comité;

CONSIDÉRANT le nombre de bénévoles restreint du comité;

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites auprès de plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à approximativement à 6 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers une aide financière de 6 000 \$ pour leur projet de serrures intelligentes et caméras pour le bâtiment des loisirs de Cap-des-Rosiers.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 20-11-052

**MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL
DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
RELANCE DES DISCUSSIONS**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises depuis la fin des années 80 par la Ville de Gaspé et le gouvernement du Québec relativement au projet de municipalisation du parc industriel des pêches de Rivière-au-Renard (PIPRAR);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assume la gestion de cette infrastructure gouvernementale depuis 1996;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 1996, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et la Ville de Gaspé ont signé une convention de bail et une convention de travaux dont une clause prévoit que le ministère verse à la Ville de Gaspé une aide annuelle de 50 000 \$ en contrepartie de la prise en charge de l'entretien des biens;

CONSIDÉRANT QUE le PIPRAR est toujours une infrastructure propriété du MAPAQ (gouvernement du Québec);

CONSIDÉRANT la résolution 19-02-056 adoptée par le conseil municipal le 18 février 2019 et transmise au sous-ministre adjoint de la Direction générale des Pêches et de l'Aquaculture commerciale le 25 février 2019 stipulant :

«QUE le conseil municipal informe le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) que la Ville de Gaspé est disposée à reprendre les discussions dans le cadre du processus de municipalisation du parc industriel de Rivière-au-Renard.

QUE le tout est conditionnel :

- au versement immédiat de l'indemnité annuelle de 50 000 \$ pour l'entretien du parc industriel de Rivière-au-Renard pour les années 2018 et 2019;
- à la mise à jour de l'analyse des infrastructures préparée par la firme Roche Itée, Groupe-conseil en septembre 2013.»

CONSIDÉRANT la dernière discussion avec le sous-ministre adjoint de Direction générale des Pêches et l'Aquaculture commerciales relativement à la municipalisation du PIPRAR qui a eu lieu à Gaspé le 9 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 150 000 \$ a été versé par le MAPAQ en faveur de la Ville de Gaspé en juillet 2020, correspondant à l'aide annuelle pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises, la Ville de Gaspé a dû multiplier les démarches pour que ladite compensation annuelle de 50 000 \$ lui soit versée, malgré la clarté de la convention qui la stipule, dont un retard de 10 ans qui a été comblé en 2013;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être équitable vis-à-vis à Ville de Gaspé, le MAPAQ devrait actualiser en 2020 le montant de 50 000 \$ en 1996;

CONSIDÉRANT QU'en date de 2020, la compensation annuelle de 50 000 \$ est largement insuffisante pour compenser les coûts réels d'entretien régulier du PIPRAR, vu l'augmentation considérable des coûts du déneigement, de l'enrobé bitumineux et des divers équipements qui en font partie;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'analyse des infrastructures préparée par la firme Roche Itée, Groupe-conseil en septembre 2013 ne semble toujours pas réalisée malgré l'engagement clair pris en ce sens et malgré les relances formulées par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a dû exécuter des travaux de rapiéçage mécanisé sur les rues de la Mary et de la Victoria en 2020 pour un montant de 156 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ refuse de payer cette facture mentionnant que cela était couvert par l'aide annuelle de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une dépense d'entretien, mais bien d'une dépense d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE le toit du bâtiment d'eau salée doit être refait, qu'un rapport payé par la Ville a été soumis au MAPAQ et qu'aucun retour, autre qu'un accusé réception, n'a été fait;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a dû faire réparer une pompe en urgence et qu'à ce jour, aucun retour ou paiement n'a été reçu du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont dues à la désuétude du PIPRAR et aux travaux non exécutés contenus dans l'analyse des infrastructures préparée par la firme Roche ltée, Groupe-conseil en septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il est inconcevable et anormal que les citoyens de la Ville de Gaspé doivent financer des propriétés et des équipements dont le gouvernement est propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonctionnaire du MAPAQ laisse sous-entendre que la Ville de Gaspé n'était pas pressée à obtenir la propriété du PIPRAR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a toujours été formelle à l'effet qu'elle débutera une négociation sur la cession du PIPRAR seulement lorsque le MAPAQ aura respecté ses engagements rattachés à la mise à niveau du parc industriel, au versement régulier des compensations conventionnées et au paiement des investissements en immobilisations des infrastructures qui lui appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE l'aide annuelle de 50 000 \$ n'est pas réaliste et équitable en 2020 pour gérer le PIPRAR, notamment avec l'état de désuétude actuelle de ce dernier et avec l'indexation des coûts des 24 dernières années;

CONDIDÉRANT QU'il y a lieu pour le MAPAQ de prioriser ce dossier afin qu'une orientation finale et qu'un échéancier soient établis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal informe le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) que la Ville de Gaspé est disposée à reprendre les discussions dans le cadre du processus de municipalisation du parc industriel de Rivière-au-Renard.

QUE le tout soit conditionnel :

- à la mise à jour complète de l'analyse des infrastructures préparée par la firme Roche ltée, Groupe-conseil en septembre 2013;
- à la réalisation par le MAPAQ des travaux requis par cette étude actualisée, une telle réalisation devant être faite à la satisfaction de la Ville de Gaspé;
- au paiement complet de la facture pour les travaux de rapiéçage mécanisé exécutés sur les rues de la Mary et de la Victoria en 2020 et des factures pour le remplacement de la pompe;
- à l'actualisation de l'aide financière de 50 000 \$ de 1996 en dollars d'aujourd'hui payable et indexable jusqu'à la finalisation du dossier;

- à la confirmation de l'engagement d'assumer les dépenses en immobilisation en lien avec la sécurité des lieux pour les utilisateurs, employés ou autres;
- à l'établissement d'un échéancier réaliste et consensuel pour la finalisation du dossier.

QU'à défaut de s'entendre sur les conditions ci-dessus d'ici au 30 avril 2021, la Ville de Gaspé pourra mettre fin à la gestion du PIPRAR à compter de cette date, sans autre avis ni délai.

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à discuter et à négocier toutes les modalités requises, tant au niveau administratif que politique, avec les autorités gouvernementales relativement à la présente résolution.

RES 20-11-053

**AUTORISATION AU GROUPE BEAU-VILLAGE
DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Beau-Village travaille depuis plusieurs années à la réalisation d'un projet de piste cyclable au centre du village de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par plusieurs bailleurs de fonds, mais que des sommes supplémentaires sont requises pour terminer le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 est réservé en partie à une aide financière destinée à soutenir des projets de vitalisation se déroulant dans les territoires admissibles et dont la réalisation est compromise par une difficulté particulière à compléter le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de piste cyclable aurait un impact positif significatif sur le cadre de vie de la communauté de Rivière-au-Renard et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé appuie techniquement et financièrement ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus pour être réalisés au courant de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE LE conseil municipal appui la demande du Groupe Beau-Village pour l'obtention d'une contribution financière du programme Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RES 20-11-054

**OCTROI D'UN MANDAT AU COMITÉ ZIP DE LA GASPÉSIE
POUR L'ORGANISATION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
SUR LA CONCILIATION DES USAGES
SUR LES PLAGES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les plages municipales de la Ville de Gaspé ont été très sollicitées durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de pandémie a entraîné plus de Québécois à prendre la direction de la Gaspésie et que le profil de la clientèle touristique a évolué;

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'accueil de la région, notamment quant aux espaces de camping, était moindre en raison des mesures sanitaires en place;

CONSIDÉRANT QUE l'été 2020 a été un défi dans la conciliation des usages sur les plages de sable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les plages sont la propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec et que celui-ci s'est dit ouvert à négocier afin d'en arriver à une entente de gestion avec la municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QUE les plages de Gaspé font partie de l'identité gaspésienne et que celles-ci font partie du mode de vie des habitants de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les visions des utilisateurs divergent à plusieurs égards et qu'il y a lieu de mener une consultation publique, des principaux acteurs du dossier et de la population générale;

CONSIDÉRANT QUE le comité ZIP de la Gaspésie détient de l'expérience et de l'expertise dans le cadre de dossiers similaires ailleurs sur le territoire gaspésien;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par le comité ZIP de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite mettre en place des actions à court, moyen et long terme afin d'améliorer la conciliation des usages sur les plages de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du comité ZIP de la Gaspésie au montant de 15 000 \$.

QUE le montant soit imputé au surplus non affecté.

QUE le conseil municipal mandate le conseiller du quartier 6, monsieur Ghislain Smith et le maire de Gaspé, monsieur Daniel Côté sur le comité de suivi de la démarche.

QUE le conseil municipal mandate également le coordonnateur à l'Urbanisme, à l'Aménagement du territoire et à l'Environnement et le conseiller aux communications et aux relations publiques sur le même comité de suivi.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé pour l'aider à absorber une partie des coûts liés au mandat.

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-054 adoptant la politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette politique et de l'adopter chaque année afin de démontrer l'importance que la Ville de Gaspé accorde à la santé et sécurité de son personnel et du public en général;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de réviser toutes les politiques écrites en matière de santé et sécurité au travail comprenant :

- Engagement écrit signé par le maire;
- Politique de déclaration des accidents;
- Politique d'assignation temporaire;
- Politique pour les équipements de protection individuelle;
- Programme de prévention remis aux personnes salariées ainsi qu'un formulaire d'engagement signé par celles-ci à l'effet qu'elles ont pris connaissance des risques liés à leur fonction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer un engagement au niveau de la santé et sécurité au travail en à en informer le personnel, les sous-traitants, les visiteurs ainsi que les fournisseurs.

QUE la direction des Ressources humaines soit mandatée pour faire connaître et diffuser les documents pour informer le personnel.

QU'une vérification soit effectuée afin que les contrats avec les fournisseurs et les sous-traitants incluent une clause au niveau du respect des lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité.

RES 20-11-056

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE
AU POSTE DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA ET JOURNALIER –
POSTE ANNUEL**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection suite aux entrevues qui se sont déroulées le 5 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Éric Michaud au poste annuel de préposé d'aréna et journalier, et ce, en date du 22 novembre 2020.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 3, échelon 1.

QUE la période d'essai soit de 26 semaines débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-701-32-141.

RES 20-11-057

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE
AU POSTE SAISONNIER D'HIVER DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA
ET JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection suite aux entrevues qui se sont déroulées le 5 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Marc-Aurèle Cloutier au poste saisonnier d'hiver (budgété 27 semaines) de préposé d'aréna et journalier, et ce, en date du 22 novembre 2020.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 3, échelon 1.

QUE la période d'essai soit de 26 semaines débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-701-31-141.

RES 20-11-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-47

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-47, amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires (5594) et en modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre la location et la réparation de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires en usage complémentaire à l'usage 5594, soit adopté.

RES 20-11-059

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400-19
RELATIF AU LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE
ET ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS
DU SITE DE GASPÉ EN REMPLAÇANT L'ANNEXE D**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1400-19 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'Annexe D et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de mettre à jour la tarification du site de neige usée de Gaspé et d'établir les tarifs pour les trois prochaines années.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1400-19 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'Annexe D et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 20-11-060

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1401-19
RELATIF AU LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE
ET ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS
DU SITE DE RIVIÈRE-AU-RENARD EN REMPLAÇANT L'ANNEXE B**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1401-19 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'Annexe B et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de mettre à jour la tarification du site de neige usée de Rivière-au-Renard et d'établir les tarifs pour les trois prochaines années.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1401-19 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification

pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'Annexe B et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 20-11-061

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 500 791 \$
ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 500 791 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 500 791 \$ et un emprunt d'une somme de 500 791 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de contracter un emprunt de 500 791 \$ afin d'effectuer des investissements importants à l'usine de traitement des eaux usées qui permettront de maintenir un traitement adéquat des eaux. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, annuellement pendant 15 ans, sur chacun des immeubles desservis par le réseau d'égout de la municipalité et situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 500 791 \$ et un emprunt d'une somme de 500 791 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 20-11-062

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA PRÉPARATION, LA COLLECTE
ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES
ET RÉSIDUELLES
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1073-09
ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement sur la préparation, la collecte et la disposition des matières recyclables et résiduelles et abrogeant le règlement 1073-09 et ses amendements et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'actualiser le règlement actuel et d'adopter un règlement similaire à celui de la MRC du Rocher Percé ce qui facilitera la gestion des matières résiduelles puisque nous procédons

à un appel d'offres commun pour le service de collecte des matières résiduelles.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la préparation, la collecte et la disposition des matières recyclables et résiduelles et abrogeant le règlement 1073-09 et ses amendements et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 20-11-063

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 11 NOVEMBRE 2020

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 novembre 2020, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h02, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos et en visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite du public.

RES 20-11-064

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h02 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière